

(N° 10.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1863.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi fixant le contingent de l'armée pour 1864.

(Voir les N° 13 et 17 de la Chambre des Représentants, et le N° 7 du Sénat.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président; MOSSELMAN, le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, le Comte DE LOOZ-CORSWAREM, le Comte d'ARSCHOT, le Vicomte VILAIN XIII et SACQUELEU, Rapporteur.

MESSIEURS,

Afin de se conformer à l'art. 119 de la Constitution, le Gouvernement a adressé aux Chambres législatives un Projet de Loi qui détermine le contingent de l'armée pour 1864 et le contingent de la levée de milice, pour la même année.

Votre Commission de la Guerre, à laquelle vous avez renvoyé ce Projet de Loi, l'a approuvé à l'unanimité de ses membres, et vous propose de l'adopter à votre tour, ainsi que l'a fait la Chambre des Représentants, dans sa séance du 17 de ce mois.

Le Rapporteur,
B. SACQUELEU.

Le Président,
J. VAN SCHOOR.